

212C1105
FR0010314963-OP026-AS14

3 septembre 2012

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

PRESS INDEX

(Alternext)

- 1- Le 3 septembre 2012, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Kantar¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PRESS INDEX en application des articles 233-1 2°, 235-2 et 234-2 du règlement général.

Aux termes de différents contrats d'acquisition d'actions conclus, le 3 juillet 2012, la société Kantar a acquis, le 13 juillet 2012, auprès de différents actionnaires de la société PRESS INDEX, 1 446 139 actions PRESS INDEX représentant autant de droits de vote, soit 86,03% du capital et 83,12% des droits de vote de cette société², au prix de 6,81 € par action.

La société Kantar a également conclu des promesses unilatérales d'achat et de vente avec certains attributaires d'actions gratuites PRESS INDEX existantes (30 000 actions³) ou à émettre (130 000 actions), à des conditions financières cohérentes avec le prix d'offre de 6,81 € par action, afin d'acquérir ces actions une fois leur période de conservation expirée.

L'initiateur, qui détient à ce jour 1 446 139 actions PRESS INDEX représentant autant de droits de vote, soit 86,03% du capital et 83,12% des droits de vote de cette société, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **6,81 €** la totalité des actions PRESS INDEX existantes non détenues par lui, soit 234 873 actions, représentant 13,97% du capital de cette société⁴, y compris les 32 868 actions gratuites actuellement émises et en période de conservation.

Il est en outre précisé que la société Kantar bénéficie d'engagements d'apports à l'offre publique émanant de Mme Amelia Pajares Bernaldo de Quiros, de M. Rodolfo Garcia de la Rosa Vara et de M. Alastair Hugh Pollard portant sur, respectivement, 11 720 actions, 11 720 actions et 5000 actions PRESS INDEX (soit, au total, 28 440 actions PRESS INDEX représentant 1,69% du capital de cette société).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PRESS INDEX non présentées à l'offre, au prix de 6,81 € par action.

¹ Contrôlée par la société WPP plc.

² Sur la base d'un capital composé (après acquisition desdites actions) de 1 681 012 actions représentant 1 739 943 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur les 32 868 actions gratuites PRESS INDEX existantes à ce jour. L'initiateur proposera aux titulaires des actions gratuites existantes non couvertes à ce jour par le mécanisme de liquidité (soit 2 868 actions sur un total de 32 868 actions) de conclure les mêmes promesses avant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée.

⁴ Y compris les 8 171 actions autodétenues par la société PRESS INDEX que la société n'apportera pas à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société PRESS INDEX (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, qui a été mandaté par la société PRESS INDEX en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions PRESS INDEX dans la limite de 70 461 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. Exane BNP Paribas interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
- 3- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions PRESS INDEX (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions PRESS INDEX (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
